

DÉCISION CONCERNANT

Précision du droit de priorité à l'acquisition de la vente par l'Etat d'un bien immobilier non bâti
situé ancienne route de Paris à Limoges (Haute-Vienne)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLITAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 121-1-2 et L. 121-1-10 ;

Vu les articles L. 101-1-1, 101-1-2 et 101-1-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Limoges métropole approuvé par délibération du 26 juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 au sujet de la vente par l'Etat d'un bien immobilier non bâti situé ancienne route de Paris à Limoges (Haute-Vienne) ;

Considérant le décret du 18 novembre 2017, n° 17-1200 du 18 novembre 2017, par lequel le ministre de l'Etat a autorisé la vente par l'Etat d'un bien immobilier non bâti situé ancienne route de Paris à Limoges (Haute-Vienne) ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de droit de priorité pour l'acquisition de biens immobiliers non bâtis ;

Considérant que le Code de l'urbanisme ne prévoit pas de droit de priorité pour l'acquisition de biens immobiliers non bâtis ;

Considérant que le Code de l'urbanisme ne prévoit pas de droit de priorité pour l'acquisition de biens immobiliers non bâtis ;

DÉCISION

Article 1^{er} - Pour les raisons susmentionnées, le droit de priorité des biens de la Communauté urbaine Limoges Métropole est accordé à l'acquisition de l'immobilier non bâti situé ancienne route de Paris à Limoges (Haute-Vienne) ;

Article 2 - Les dispositions réglementaires relatives au droit de priorité des biens de la Communauté urbaine Limoges Métropole sont applicables à l'acquisition de l'immobilier non bâti situé ancienne route de Paris à Limoges (Haute-Vienne) ;


Le Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole

DÉCISION

Décision concernant l'exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente par l'Etat d'un bien immobilier non bâti situé ancienne route de Paris à Limoges (Haute-Vienne)

1 DOCUMENT - Publié le 25 Janvier 2023



DEC_PATRI_23780_DROIT_PRIORITE_VENTE_ETAT_LIMOGES.pdf
(.pdf, 125,7 Ko)



TÉLÉCHARGER